

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-3 conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux conseillers délégués ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-6 modifié par la loi du 21 février 2022 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 6, portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/230 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2022/320 du 26 septembre 2022 relative à la composition de la Commission permanente et constatant la désignation de ses membres autres que le Président et, notamment, de quatre conseillers délégués ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2023/509 du 18 décembre 2023 modifiant la composition de la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental n° DAJAP/2023/480 du 18 décembre 2023 et n° DAJAP/2024/29 du 22 janvier 2024 relatives à la désignation des représentants du Département au sein des instances ou organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux trois conseillers délégués du Conseil départemental pour conduire, chacun en ce qui le concerne, la préparation des affaires du département et notamment Monsieur Nicolas LEBLANC en matière de patrimoine, renouvellement urbain et politique de la ville ;

Vu l'arrêté de déport de Monsieur Nicolas LEBLANC n° AR-DAJAP/2022/996 du 2 janvier 2023 ;

Considérant qu'en application du décret susvisé, les conseillers délégués informent par écrit le président du Conseil départemental de la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences afin de prévenir toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de leurs fonctions ;

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le déport dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts est obligatoire concernant les désignations en vertu de la loi dès lors que les délibérations en cours portent sur une dépense non obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales. Tel est aussi le cas des désignations dans les organismes extérieurs en vertu des textes qui les régissent ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-907 du 11 octobre 2013, la prévention des conflits d'intérêts tient également compte des fonctions exercées par un membre de la famille dans le but d'éviter toute situation d'interférence ayant ou donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts ;

Considérant que Monsieur Nicolas LEBLANC a adressé sa déclaration d'activités et d'intérêts, il appartient à Monsieur le Président du Conseil départemental de déterminer la liste des questions pour lesquelles Monsieur Nicolas LEBLANC doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/996 sus-visé est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera transmis au préfet et publié sur le site www.lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 11/03/2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Liste des désignations de Monsieur Nicolas LEBLANC

Nom de l'organisme	Type d'instance	Fonction	Qualité	Date de désignation	Observations
CAUE Nord - Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Nord	Assemblée générale et Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CCEA - Commission Consultative de l'Environnement pour les Aéroports	CCEA de Maubeuge - Elesmes	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord	Arrondissement de AVESNES SUR HELPE	Titulaire	Représentant du Président	27/08/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CEEPN - Conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires du Nord	Centre Pénitentiaire de Maubeuge	Titulaire	Représentant du Président	27/08/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CH – SambreAvesnois - Centre Hospitalier Sambre-Avesnois	Conseil de surveillance	Titulaire	Représentant du Président	18/10/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les centres hospitaliers.
EA - Ecomusée de l'Avesnois	Assemblée générale et Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	27/09/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
FERRIERE-LA-GRANDE - Collège Public Lavoisier	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
JEUMONT - Collège Public Charles de Gaulle	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.

JEUMONT - Collège Public Eugène Thomas	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	01/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
LOUVROIL - Collège Public Jacques Brel	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
MAUBEUGE - Collège Public Jules Verne	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
MAUBEUGE - Collège Public Ernest Coutelle	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	01/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
MAUBEUGE - Collège Public Guillaume Budé	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
MAUBEUGE - Collège Public Vauban	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
MAUBEUGE - Collège Privé Notre-Dame de Grâce	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges privés.

NORDSEM - Société d'économie mixte locale d'aménagement pour les territoires du Nord	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	18/12/2023	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
SMPAM – Syndicat Mixte du Parc Animalier de Maubeuge	Comité syndical	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	22/01/2024	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
SMPNR AVESNOIS - Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Comité syndical	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

Fonctions externes de Monsieur Nicolas LEBLANC

Nom de l'organisme	Fonction	Date de début	Date de Fin	Observation
Commune de Maubeuge	Adjoint au Maire	30/06/2020		Déport systématique.
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre	Vice-Président	30/06/2020		Déport systématique.